

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : **Hamidou Gakou**

<https://www.cadre21.org/membres/706710269f92cc20621d9078>

Date d'obtention : 2024-02-15 03:03:14

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Des qu'on est mis au courant d'une situation de sextage par un ou des élèves, il faut mettre rapidement le protocole en place.

Prendre le maximum de renseignements eu égard à l'évènement.

Avoir toujours comme soucis de protéger les jeunes et éviter que la situation dégénère.

Eviter de visionner le contenu de la preuve.

Ne pas déclencher le protocole sexto auprès de l'instigateur lorsqu'on est face à un acte malveillant

Remettre toutes les preuves à la police qui prendra le relais

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Le protocole s'applique des qu'il y a dénonciation. Lorsqu'il y a pas de soupçon de malveillance et que toutes les parties collaborent, les téléphones sont confisqués et remis aux policières qui prendront la relève. Lorsqu'il s'avère que les images ne sont pas de nature pornographiques, c'est le code de vie de l'établissement qui s'applique. Lorsque c'est un adulte qui reçoit la photo dite pornographique, le protocole est déclenché lorsqu'il y a dénonciation. Il faut retenir que l'école n'est pas mandataire de la police. le protocole ne peut être déclenché lorsque le dénonciateur est un parent inquiet pour son enfant. Face à un cas d'acte malveillant, ne pas déclencher le protocole avec le présumé instigateur. Se contenter de récupérer les preuve et de prévenir la police. Enfin, il faut éviter de communiquer notre démarche aux journalistes et aux curieux et plutôt les référer aux personnes responsables des communication.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

S'assurer de ne jamais regarder le contenu des images de peur d'être accusé moi même.